



Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre du fond d'investissement local de la Communauté de communes de la Thiérache du centre

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,

Vu les articles 2-3 et 2-4 des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du centre annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-1040 en date du 21 novembre 2016

Vu la délibération n° 363/CC/18 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce

Vu la délibération n°800/CC/21 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le présent règlement,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite maintenir son soutien au développement économique de son territoire,

Considérant qu'il est prioritaire :

- D'aider à la création et reprises de commerces et services
- D'aider au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services
- D'aider à l'immobilier des entreprises artisanales, commerciales et de services

Il est approuvé ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté de communes de la Thiérache du centre accorde aux entreprises de son territoire, sous les conditions définies par le présent règlement, des aides afin de financer des projets portant sur des investissements matériels et immatériels (à l'exclusion des aides à la création d'emplois) plutôt « sédentaires ». Il s'agit ici de mettre en œuvre une politique en faveur du commerce et service de proximité ayant une visibilité sur rue que cela soit dans les bourgs centres du territoire ou dans les petits villages.

Le dispositif pourra même être limité géographiquement, sur volonté municipale, à des secteurs précis pour favoriser les opérations globales de revitalisation des centres villes, notamment dans les bourgs-centres du territoire.

Le dispositif est décliné en 3 différents types d'aides :

- Aide à la création et reprises de commerces et services
- Aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services
- Aide à l'immobilier

Les aides ne peuvent en aucun cas être rétroactives. Le présent règlement est applicable jusqu'au 31 décembre 2025. Le présent régime d'aides pourra être modifié, par délibération ultérieure du Conseil Communautaire, pour adapter la politique locale développement local.

Article 2 : Entreprises éligibles

2-1 Aide à la création et reprises de commerces et services

Pour prétendre à une aide de la Communauté de Communes au titre de la présente aide les entreprises doivent :

- Etre inscrites ou en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,
- Avoir moins de 10 salariés et une surface de vente ne dépassant pas 800m²
- Ne pas être situées dans une zone exclue (voir annexe 5)

Les activités suivantes sont exclues :

- Les auto-entrepreneurs,
- Le commerce de gros industriel, commerces intégrés (filiales, succursales...), pharmacies, banques, assurances, agences immobilières, professions libérales, bureaux d'études, conseils, formations, stations essence et carburants, Activités de constructions, bâtiments et travaux publics, commerces saisonniers et activités purement liées au tourisme
- Les entreprises industrielles ou de prestations de service à haute valeur ajoutée
- Pour les restaurants, l'aide à la création est exclue s'il s'agit d'une installation dans un local qui n'était pas un restaurant dans les 5 dernières années

Une entreprise en création ou reprise ne peut déposer qu'une seule demande au titre de la présente aide, au plus tard 1 an après la date d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers.

2-2 Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services

Pour prétendre à une aide de la Communauté de Communes au titre de la présente aide les entreprises doivent :

- Etre inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,
- Avoir moins de 10 salariés, une surface de vente ne dépassant pas 800m² et un chiffre d'affaires ne dépassant pas 800 000 €
- Avoir un premier exercice fiscal clôturé et être à jour des obligations fiscales et sociales
- Ne pas répondre à la définition des entreprises en difficulté
- Ne pas être situées dans une zone exclue (voir annexe 5)

Les activités suivantes sont exclues :

- Les auto-entrepreneurs,
- Le commerce de gros industriel, commerces intégrés (filiales, succursales...), pharmacies, banques, assurances, agences immobilières, professions libérales, bureaux d'études, conseils, formations, stations essence et carburants, Activités de constructions, bâtiments et travaux publics, commerces saisonniers et activités purement liées au tourisme

Par ailleurs, au titre de la présente aide, sont également exclus les projets d'investissement supérieur à 30 000 € HT (compétence régionale et non intercommunale pour ce type de projet).

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande tous les 3 ans au titre de la présente aide et au titre de l'aide à la création et reprises de commerces et services.

2-3 Aide à l'immobilier

Pour prétendre à une aide de la Communauté de Communes au titre de la présente aide les entreprises doivent :

- Etre inscrite ou en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,
- Avoir moins de 10 salariés, une surface de vente ne dépassant pas 800m² et un chiffre d'affaires ne dépassant pas 800 000 €
- Etre à jour des obligations fiscales et sociales
- Ne pas répondre à la définition des entreprises en difficulté
- Ne pas être situées dans une zone exclue (voir annexe 5)

Les activités suivantes sont exclues :

- Les auto-entrepreneurs,
- Le commerce de gros industriel, commerces intégrés (filiales, succursales...), pharmacies, banques, assurances, agences immobilières, professions libérales, bureaux d'études, conseils, formations, stations essence et carburants, Activités de constructions, bâtiments et travaux publics, commerces saisonniers et activités purement liées au tourisme

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande tous les 5 ans au titre de la présente aide.

Article 3 : Nature des investissements subventionnés

3-1 Aide à la création et reprises de commerces et services

Les investissements pouvant bénéficier de subventions au titre de ce dispositifs d'aide sont les suivants :

- Les investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) et équipements liés à l'activité
- Les investissements incorporels liés directement au projet (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil)

Les investissements suivants sont exclus : achat de véhicules, location avec option d'achat, location longue durée, consommables

Les dossiers éligibles devront :

- Atteindre un seuil minimum d'investissement de 5 000 € HT avec un plafond de dépense subventionnable fixé à 50 000 € HT
- Le seuil minimal de 5 000 € HT peut être atteint par la somme de plusieurs factures acquittées éligibles. L'autoprestation de dépenses n'est pas éligible.
- Le Taux d'intervention sera porté à un maximum de 20% de subvention par dossier, plafonné à 10 000 € d'aide. Ce taux pourra être revu à la baisse au vu des décisions des élus communautaires ou dans le cadre d'un plan de financement faisant intervenir des co-financeurs.
- L'aide publique totale apportée au projet devra respecter les règles de minimis et ne pas dépasser 30%.

3-2 Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services

Les investissements pouvant bénéficier de subventions au titre de ce dispositifs d'aide sont les suivants :

- Les investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) et équipements liés à l'activité
- Les investissements incorporels liés directement au projet (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil)
- Ces investissements ne doivent pas avoir connu un commencement d'exécution antérieur au 01/06/2018

Les investissements suivants sont exclus : achat de véhicules, location avec option d'achat, location longue durée, consommables

Les dossiers éligibles devront :

- Atteindre un seuil minimum d'investissement de 5 000 € HT avec un plafond de dépense subventionnable fixé à 30 000 € HT
- Le seuil minimal de 5 000 € HT peut être atteint par la somme de plusieurs factures acquittées éligibles. L'autoprestation de dépenses n'est pas éligible.
- Le Taux d'intervention sera porté à un maximum de 20% de subvention par dossier, plafonné à 6 000 € d'aide. Ce taux pourra être revu à la baisse au vu des décisions des élus communautaires ou dans le cadre d'un plan de financement faisant intervenir des co-financeurs.
- L'aide publique totale apportée au projet devra respecter les règles de minimis et ne pas dépasser 30%.

3-3 Aide à l'immobilier

Les investissements pouvant bénéficier de subventions au titre de ce dispositifs d'aide sont les suivants :

- Les investissements liés à la réhabilitation des façades et devantures commerciales : enseignes, éclairage, travaux complets de la restauration à la réfection, etc...
- Les investissements liés à l'accessibilité, mises aux normes, achat de rampe amovible, aménagement des sanitaires, bornes d'accueil, cabines d'essayage et travaux divers d'accessibilité (toute solution technique intérieure ou extérieure)
- Travaux d'aménagement immobiliers : aménagement extérieur et intérieur, agencement, mise aux normes, modernisation

Ces travaux sont conditionnés à l'obtention d'un permis de construire, déclaration préalable ou tout autre autorisation administrative préalable nécessaire.

- Ces investissements ne doivent pas avoir connu un commencement d'exécution antérieur au 01/06/2018

Les dossiers éligibles devront :

- Atteindre un seuil minimum d'investissement de 5 000 € HT avec un plafond de dépense subventionnable fixé à 20 000 € HT
- Le seuil minimal de 5 000 € HT peut être atteint par la somme de plusieurs factures acquittées éligibles. L'autoprestation de dépenses n'est pas éligible.
- Le Taux d'intervention sera porté à un maximum de 20% de subvention par dossier, plafonné à 4 000 € d'aide. Ce taux pourra être revu à la baisse au vu des décisions des élus communautaires ou dans le cadre d'un plan de financement faisant intervenir des co-financeurs.
- L'aide publique totale apportée au projet devra respecter les règles de minimis et ne pas dépasser 30%.

Article 4 : Caractéristiques de l'aide

L'aide est en aucun cas un droit acquis.

Un comité de pilotage émettra un avis sur chaque dossier présenté puis la décision d'attribution est prise par arrêté du président sur délégation du Conseil Communautaire. La décision est notifiée au porteur de projet.

Pour l'aide à la création et reprises de commerces et services un avis technique préalable sur le projet de création ou reprise émanant soit de la Chambre de commerce et d'industrie, soit de la Chambre des métiers, soit de l'association Maison des entreprises de la Thiérache et de la Serre est obligatoire. Il peut prendre toute forme.

Le conseil communautaire fixe la dotation budgétaire affectée annuellement à ce dispositif d'aides. En fonction de leurs pertinences, les dossiers pourront donc être retenus dans la limite de cette enveloppe.

Le versement de l'aide intervient après transmission d'un dossier complet sur présentation de factures acquittées. Les subventions allouées correspondront à des subventions maximales liées aux plans de financement approuvés. En cas de justification par le porteur de projet de dépenses éligibles inférieures, les subventions seront proportionnelles au taux d'intervention fixé.

Les représentants de la CCTC pourront être amenés à visiter les locaux afin de vérifier la conformité des projets.

Le financeur se réserve le droit d'utiliser le projet réalisé pour sa propre communication.

Article 5 : Constitution du dossier de demande de subvention

Les dossiers complets sont à déposer auprès de la CCTC avec les pièces suivantes :

- lettre de demande (modèle en annexe 1)
- Identité du demandeur et références de l'entreprise (annexe 2)
- Présentation succincte de l'entreprise (annexe 3)
- Présentation du projet sollicitant un soutien financier (annexe 4)

Les annexes 3 et 4 peuvent être remplacés par une copie de la fiche projet LEADER 2014-2020

- Le présent règlement lu, approuvé et signé
- Pour les demandes au titre de l'aide à la création et reprises de commerces et services avis technique préalable sur le projet de création ou reprise émanant soit de la Chambre de commerce et d'industrie, soit de la Chambre des métiers, soit de l'association Maison des entreprises de la Thiérache et de la Serre
- Copie de l'extrait KBIS de moins de 3 mois ou de toute autre justification de l'inscription en cours au RCS et/ou RM
- Attestation sur l'honneur de régularité de la situation sociale et fiscale de l'entreprise
- un échéancier de prêt ou un tableau d'amortissement pour les entreprises qui vont formuler une demande de prêt, avec accord bancaire
- un relevé d'identité bancaire ou postal signé et tamponné de l'entreprise
- Le Plan de financement des investissements envisagés avec plusieurs devis
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux le cas échéant ou justification de propriété
- Dernier bilan et compte de résultat sur 12 mois ou plan prévisionnel
- Autorisations administratives éventuellement nécessaires : permis de construire, déclaration préalable, accord ABF, attestation conformité, accessibilité du local, etc.
- Toute pièce que la communauté de communes jugera utile pour la complétude du dossier

Si le porteur de projet demande parallèlement des fonds européens (LEADER notamment) il pourra fournir les pièces similaires de ce dossier.

Autorisation au titre de l'Urbanisme

La réalisation des investissements devra se faire en conformité avec les règles d'urbanisme et notamment dans le respect des prescriptions du service départemental d'architecture et du patrimoine pour les secteurs monuments historiques.

Il en va de même pour les autres réglementations dont le projet est concerné (accessibilité, hygiène, sécurité,...).

Article 6 : Délais de réalisation

Les porteurs de projets disposeront d'un délai maximum de 1 an à la date de notification de la subvention pour réaliser leurs projets. Ils devront transmettre l'intégralité des justificatifs pour percevoir l'aide attribuée avant ce délai. Une prorogation de deux fois 6 mois peut exceptionnellement être accordée sur demande.

Au-delà de ce délai, l'accord sera caduc, la subvention sera automatiquement annulée, sans que la perte effective n'appelle le versement d'indemnités au demandeur.

En cas de non réalisation du projet en totalité, l'aide sera proratisée aux montants justifiés dans la limite des conditions fixées à l'article 3.

Article 7 : Engagements du bénéficiaire de l'aide

L'entreprise bénéficiaire d'une aide s'engage à conserver les investissements objet de l'aide pendant au moins 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération. Si cette disposition n'est pas respectée, La communauté de communes pourra exiger de plein droit le reversement de l'aide financière.

L'entreprise s'engage à transmettre tout justificatif de cela sur simple demande et à accepter tout éventuel contrôle sur place ou sur pièce par les représentants de la CCTC.

L'entreprise s'engage à communiquer sur l'aide financière obtenue, et notamment à apposer de façon visible le logo de la CCTC qui sera fourni.

La Capelle, le 21 décembre 2021

Olivier CAMBRAYE

Président de la CCTC

Lu et approuvé

Tampon de l'entreprise et signature du président

Annexe 1 : Demande de subvention

Je soussigné(e)agissant en qualité de.....

.....de l'entreprise.....
située

....., ai l'honneur de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre du fond d'investissement local de la Communauté de communes de la Thiérache du centre pour les investissements que je désire engager et définis comme suit :

→.....

→.....

→.....

Je m'engage par ailleurs :

→ A réaliser le projet par l'intermédiaire de ma société et dans le respect de la réglementation en vigueur

→ A respecter ou obtenir les autorisations réglementaires nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celle prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation de pose d'enseigne), les normes d'accessibilité, d'hygiène-sécurité, d'accueil du public etc.

→ A produire les copies certifiées conformes des factures acquittées à la fin des investissements conformément au(x) devis

→ A justifier la réalisation des investissements dans un délai de un an

→ A mentionné l'existence de l'aide de la Communauté de Communes et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantiers

→ A autoriser la Communauté de Communes à promouvoir le projet et à utiliser ce dernier à des fins de communication

→ A donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou impact de l'opération sur une période de 5 ans

→ A déclarer toute autre aide publique apportée au projet

→ A respecter les règles de minimis

Par ailleurs, j'atteste que l'entreprise est à jour dans ses cotisations parafiscales et sociales (attestation spécifique à joindre).

J'atteste également avoir pris connaissance du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises (document à signer)

Et déclare d'autre part que les investissements faisant l'objet d'une demande de subvention ne concernent que des locaux professionnels.

Fait à , le

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant.

Annexe 2 : Identité du Demandeur et Référence de L'Entreprise

Demandeur (dirigeant) :

Nom :	Prénom :
Adresse Personnelle :	
Code Postal :	Commune :
Téléphone :	Portable :
E-mail :	

Entreprise :

Raison Sociale :	
Adresse Personnelle	
Code Postal :	Commune :
Téléphone :	Télécopie :
E-mail :	

Date de création ou de reprise :

Structure juridique (SA, SARL, EURL etc) :

(Pour les sociétés) Montant du Capital :euros

Inscription au registre du commerce : Oui Non En cours

Immatriculation au répertoire des métiers : Oui Non En cours

Numéro registre du commerce ou des métiers :

● Code APE :

● Numéro de SIRET :

CFE/CVAE versée l'année précédente :

Effectif actuel :

Total : Dont salariés : Apprentis :

Evolution des effectifs les trois dernières années :

Nombre prévisionnel de création d'emploi :

Chiffre d'affaires :

Dernier exercice connu :euros HT

Evolution du chiffre d'affaire trois dernières années :

Aides publiques obtenues au cours des trois dernières années :

(Date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable et à défaut attestation sur l'honneur)

Date, tampon de l'entreprise

Signature originale du dirigeant.

Annexe 3 : Présentation de l'Entreprise

Données Commerciales :

Surface commerciale exploitée :.....m2

Longueur de la vitrine :.....m2

Locaux annexes : Oui Non

Historique de l'entreprise (date d'acquisition du local, étapes franchises...) :

Activité (secteur d'activité, clientèle, concurrence, positionnement marketing...) :

Atouts et Handicaps de l'entreprise :

Fonctionnement interne actuel de l'entreprise :

Date et nature des derniers investissements :

Perspectives de développement de l'entreprise :

Perspectives en terme de formations pressenties par le chef d'entreprise :

Inscription de l'entreprise dans des actions collectives :

Date, tampon de l'entreprise,
Signature originale du dirigeant.

Annexe 4 : Présentation du projet

- Aide à la création et reprises de commerces et services
- Aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services
- Aide à l'immobilier

Entreprise :

Raison sociale :

Dirigeant :

Présentation détaillée du projet :

Répercussions sur l'activité en termes d'emplois, de productivité etc :

Planning de réalisation de l'opération :

Début des travaux :.....

Fin des travaux :.....

Plan de financement (HT)			
DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	En €		En €
		CCTC	
		LEADER	
		Autres aides publiques sollicitées	
		Emprunt Bancaire	
		Ressources propres	
Total		Total	

En cas de plan de financement réalisé inférieur au prévisionnel, le soutien financier sera proratisé des factures présentées et acquittées, conformes au projet initial, et dans la limite des conditions fixées au présent règlement.

Dépenses supplémentaires dans le cadre du projet présenté non intégrées à la présente demande de soutien :

Date, tampon de l'entreprise
Signature originale du dirigeant

Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre du fond d'investissement local de la Communauté de communes de la Thiérache du centre

Addendum – Hébergements touristiques

Pour les hébergements touristiques de type gites ou chambres d'hôtes les conditions complémentaires du présent document s'appliquent.

Article 1 : Conditions d'éligibilité

- Création d'une entreprise inscrite ou en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,
- Les investissements éligibles sont regroupés dans une catégorie unique qui reprend les dépenses éligibles à la fois pour l'aide à la création et l'aide à l'immobilier. Concrètement, les dépenses éligibles sont notamment les suivantes : les travaux de réhabilitation (gros et second œuvre), les travaux d'aménagements intérieurs et l'achat des gros équipements, toilettes et sanitaires utilisés exclusivement pour les hébergements touristiques. Les travaux extérieurs et paysagers sont exclus.
- Une seule demande tous les 5 ans au titre de la présente aide par porteur de projet (y compris s'il y a plusieurs hébergements à plusieurs adresses différentes)
- Le projet doit comporter au minimum 2 chambres et au maximum 5
- L'adhésion du porteur de projet à une marque de qualification nationale reconnue
- Pour les travaux immobiliers obtention des autorisations administratives préalables obligatoires

Article 2 : Montants et plafonds des subventions

Les plafonds et montants maximum des subventions sont les suivants :

	plafond	subvention max 20% du plafond
Gites ruraux de plus de 2 chambres	20 000 €	4 000 €
Gites ruraux de 2 chambres	15 000 €	3 000 €
5 chambres d'hôtes	20 000 €	4 000 €
4 chambres d'hôtes	16 000 €	3 200 €
3 chambres d'hôtes	12 000 €	2 400 €
2 chambres d'hôtes	8 000 €	1 600 €

Article 3 : Application règlement général

Le présent document est bien un ajout au document général intitulé « Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre du fond d'investissement local de la Communauté des communes de la Thiérache du centre » et de ses annexes.

Par conséquent le règlement général ainsi que ses annexes doivent être complétés et respectés par le demandeur.

La Capelle, le 21 décembre 2021

Olivier CAMBRAYE

Président de la CCTC

Lu et approuvé

Tampon de l'entreprise et signature de son représentant